



Lepuix_Nord

Légende

Zones urbaines

- UaV Secteur mixte de cœur de ville
- UaL Secteur mixte de cœur de ville / village
- UaF Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UaC Secteur résidentiel composé
- UaM Secteur résidentiel mixte
- UaD Secteur résidentiel pavillonnaire
- UaA Secteur à vocation d'activités (UaA à UaE)
- UaI Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGe Secteur d'équipements
- UGc Secteur des casernes à Giromagny
- UGL Secteur de loisirs
- UGg Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- ZAU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- ZAVL Secteur à vocation d'activités (long terme)
- ZATL Secteur à vocation touristique (long terme)
- ZATL Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- ZA Espace agricole
- ZAe Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- ZN Espace naturel et forestier
- NcA Secteur de carrière
- ZNc Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- ZNgf Secteur dédié au golf
- ZNL Secteur à vocation de loisirs
- ZNp Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastr

- | | |
|--|---|
| Commune | Divers |
| Parcelle | Cimetière |
| Bâti dur | Piscine |
| Bâti léger | Hydrographie |
| | Plan d'eau (DDT, 2021) |
| | Cours d'eau |

Prescriptions

- + Espace boisé classé (R151-31 1°)
- / Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31 2°)
- D Anciennes décharges et dépôts
- I Autres secteurs inconstructibles
- H Zones humides
- / Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-34 1°)
- / Intérieur logement
- / Zones humides
- / Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- / Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
- / [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- / [Militaire, Ouvrier]
- / [Anciennes fermes]
- / [Maison de ville]
- / Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- / Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- / Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- / Boisement
- / Ripisylve
- / Verger
- / Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions ou d'annulations en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- / Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-23 2° en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- / Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- / Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- / Marge de recul (R151-39)
- / Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- / Secteur d'OAP

0 100 200 m

